



## SOMMAIRE

Page

Point 9 de l'ordre du jour:

Rapport de la Commission pour la souveraineté permanente sur les ressources naturelles (*reprise des débats de la 1179<sup>e</sup> séance et fin*) . . . . . 207

*Président:* M. Foss SHANAHAN (Nouvelle-Zélande).

*Présents:*

Les représentants des Etats suivants: Afghanistan, Brésil, Bulgarie, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Italie, Japon, Jordanie, Nouvelle-Zélande, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Salvador, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela.

Les observateurs des Etats Membres suivants: Argentine, Autriche, Belgique, Canada, Hongrie, Indonésie, Irak, Mexique, Pérou, Tchécoslovaquie, Yougoslavie.

Les observateurs des Etats non membres suivants: République fédérale d'Allemagne, Saint-Siège, Suisse.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Banque internationale pour la reconstruction et le développement, Organisation météorologique mondiale.

## POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR

**Rapport de la Commission pour la souveraineté permanente sur les ressources naturelles (E/3511 et Add.1; E/L.914, E/L.915, E/L.918, E/L.919) (*reprise des débats de la 1179<sup>e</sup> séance et fin*)**

1. M. LUJAN (Venezuela) ne pense pas que le Conseil aurait raison d'ajourner l'examen du point 9. Il y a assez longtemps que les gouvernements suivent les travaux de la Commission pour la souveraineté permanente sur les ressources naturelles, et ils ont eu son rapport (E/3511) au mois de mai.

2. Deux possibilités s'offrent au Conseil. La première serait d'étudier le projet de résolution contenu dans la résolution I A de la Commission (E/3511, annexe) et les amendements à ce projet, ce qui n'est pas absolument impossible. En effet, ces amendements sont assez semblables à ceux que leurs auteurs ont déjà déposés devant la Commission. Mais il est certainement assez

inoportun d'entamer la discussion au moment où le Conseil va terminer ses travaux.

3. La deuxième possibilité serait que le Conseil prenne acte du rapport avec satisfaction et le transmette, ainsi que les amendements, à l'Assemblée générale. Au reste, la délégation vénézuélienne incline à penser que le rôle du Conseil n'est pas d'examiner le rapport au fond. L'Assemblée générale, en créant la Commission par sa résolution 1314 (XIII), a demandé que celle-ci, et non le Conseil, formule des recommandations. Il semble que la Commission ait été trop scrupuleuse en priant le Conseil de recommander le projet de résolution à l'Assemblée générale: elle aurait dû le recommander elle-même directement.

4. M. ALVAREZ OLLONIEGO (Uruguay) dit qu'après mûre réflexion et sans changer d'avis sur le fond de la question, il retire la proposition qu'il avait faite à la 1179<sup>e</sup> séance et dont le seul objet était de trouver une solution harmonieuse. Il est persuadé que le Conseil, s'il n'avait pas abordé le sujet à la dernière minute, aurait pu l'étudier à fond pour donner son avis à l'Assemblée générale. Si le Conseil renvoie maintenant le problème à l'Assemblée générale, il doit être bien entendu que c'est pour que celle-ci puisse l'étudier de manière approfondie, comme il le mérite, en recueillant l'avis des juristes les plus qualifiés en la matière, et prenne la décision réfléchie qui convient à l'Organisation des Nations Unies.

5. M. KLUTZNICK (Etats-Unis d'Amérique) estime, lui aussi, que la question de la souveraineté permanente sur les ressources naturelles est d'une importance capitale et mérite un examen des plus approfondis. Il déplore que le Conseil ait abordé le point 9 si tardivement mais il ne croit pas que ce soit dû à une mauvaise organisation des travaux. Tous les membres du Conseil sont également responsables de ce que l'examen du point 9 n'a pas commencé plus tôt.

6. Quelques délégations doutent que le Conseil ait aucune tâche à remplir en ce qui concerne le rapport de la Commission. La délégation des Etats-Unis, pour sa part, est fermement persuadée que le Conseil doit se prononcer d'une manière ou d'une autre sur toute question soumise à son examen. Ce qui, en l'occurrence, la confirme dans cette opinion, c'est que, dans le dispositif de la résolution I A, la Commission prie le Conseil de recommander à l'Assemblée d'adopter le projet de résolution qu'elle propose, et c'est aussi qu'un certain nombre de délégations, dont elle-même, ont déposé des amendements au projet de résolution. La Commission se compose de neuf membres, dont trois seulement sont représentés au Conseil. L'intention de la

Commission n'était certainement pas que ces neuf membres parlent au nom des dix-huit Etats représentés au Conseil. Si le Conseil prenait à la légère les responsabilités qui lui incombent en cette matière, il risquerait de créer un précédent qui pourrait susciter des difficultés par la suite.

7. M. Klutznick ne croit pas non plus que le Conseil ait volontairement tardé à se saisir du rapport de la Commission. Le rapport n'a paru que le 26 mai 1961; c'est dire que les Etats membres du Conseil ont eu à peine un mois avant l'ouverture de la session pour l'étudier.

8. Pour toutes ces raisons, la délégation des Etats-Unis a écouté avec beaucoup d'intérêt et dans un esprit favorable la proposition que l'Uruguay a faite à la 1179<sup>e</sup> séance. D'un autre côté, comme beaucoup de délégations ont exprimé le désir de voir avancer l'examen du rapport de la Commission, elle est prête à suivre la procédure proposée par le représentant de l'Afghanistan et celui du Venezuela. Elle espère cependant qu'en transmettant à l'Assemblée générale le rapport de la Commission, le compte rendu des débats pertinents du Conseil et les amendements que diverses délégations ont proposés, le Conseil précisera qu'il n'entend nullement se dérober à ses responsabilités, et que seul le manque de temps l'a empêché d'examiner le point 9 de façon plus détaillée. Le Conseil devrait aussi indiquer clairement qu'il est tout disposé à étudier le rapport plus avant, lors de sa trente-troisième ou trente-quatrième session, si l'Assemblée le désire.

9. M. Klutznick signale au représentant du Venezuela que l'amendement des Etats-Unis (E/L.918) n'est pas le même que celui que le représentant des Etats-Unis avait déposé devant la Commission. C'est un texte entièrement différent, que les Etats-Unis proposent dans l'espoir d'arriver à un accord avec un minimum de discussions.

10. M<sup>lle</sup> SALT (Royaume-Uni) dit que les vues de la délégation du Royaume-Uni coïncident à peu près avec celles de la délégation des Etats-Unis.

11. Il est exact qu'au paragraphe 3 de la résolution 1314 (XIII), l'Assemblée générale se contente de prier la Commission de faire rapport au Conseil économique et social, sans demander expressément au Conseil de prendre une décision au sujet du rapport. D'un autre côté, la même résolution suppose implicitement que le Conseil examinera le rapport de la Commission et fera des recommandations à ce sujet. La Commission elle-même, dans le dispositif de la résolution I A, prie en fait le Conseil de procéder ainsi. C'est pourquoi la délégation du Royaume-Uni avait d'abord accepté en principe la proposition du représentant de l'Uruguay. Mais le représentant de l'Afghanistan, entre autres, a fait observer que l'Assemblée générale souhaiterait recevoir le plus tôt possible le rapport de la Commission, et le Conseil ne peut manifestement pas examiner le rapport en détail, aboutir à une conclusion à son sujet et la présenter à l'Assemblée générale pour la seizième session. Une question d'une telle importance ne doit pas être traitée avec trop de hâte. La décision à laquelle les Nations Unies aboutiront en dernier ressort au sujet

de la souveraineté permanente sur les ressources naturelles aura des conséquences économiques pour tous les Etats Membres jusque dans un avenir lointain; une hâte intempestive risquerait de nuire à la qualité du jugement. Mais, puisque ce sont les pays sous-développés que la question de souveraineté permanente sur les ressources naturelles intéresse au premier chef et puisque les représentants de ces pays ont exprimé l'espoir que le rapport de la Commission serait transmis à l'Assemblée générale le plus tôt possible, M<sup>lle</sup> Salt pense que, tout bien considéré, il vaudrait mieux que le Conseil se contente de transmettre le rapport de la Commission à l'Assemblée générale pour sa seizième session. Il sera essentiel de transmettre en même temps les comptes rendus des débats que le Conseil a consacrés au point 9, ainsi que tous les amendements que les délégations ont proposés concernant la résolution I A, pour indiquer clairement à l'Assemblée générale que le Conseil ne s'est pas mis d'accord sur le rapport, qu'il ne l'a pas entériné et qu'aucune opinion collective n'a été exprimée.

12. M. TABIBI (Afghanistan) dit qu'en principe la délégation afghane aurait été prête à adopter l'une ou l'autre des deux procédures mentionnées par le représentant du Venezuela, soit examiner le rapport de la Commission au fond, soit en prendre acte et le transmettre, sans l'adopter, à l'Assemblée générale. Cependant, étant donné le peu de temps dont le Conseil dispose, il ne reste d'autre possibilité que de suivre la deuxième procédure proposée par le représentant du Venezuela. La délégation afghane retire donc sa proposition pour se rallier à celle du Venezuela.

13. M. DUPRAZ (France) rend hommage à la Commission, qui a travaillé longtemps et accompli de l'excellent ouvrage. Quand le Conseil a adopté son ordre du jour, il a décidé d'examiner le rapport de la Commission au cours de la dernière semaine de sa session. Le délai était court, et il était prévisible que le Conseil ne pourrait pas abréger un débat qui s'annonçait difficile du fait qu'il n'y était pas préparé et que les amendements ne manqueraient sûrement pas. Pour la délégation française, il est hors de doute que le Conseil est compétent pour étudier la question. Selon elle, le Conseil est trop souvent tenté, soit devant la difficulté qu'il a à concilier des conceptions divergentes, soit faute de temps, de renvoyer à l'Assemblée générale des problèmes au sujet desquels il est compétent et dont l'Assemblée générale l'a formellement saisi. Cette manière d'agir ne risque-t-elle pas de compromettre à la longue l'autorité du Conseil? Quoi qu'il en soit, il est incontestable que le sujet est important, et il n'est pas certain que le dossier soit complet, puisque la Commission du droit international ne s'est pas encore prononcée au sujet de la responsabilité des Etats. Mais rien ne prouve que le renvoi de la question à l'Assemblée générale soit la procédure la plus rapide. La délégation française estime donc que le Conseil devrait non pas se dessaisir de la question, mais la renvoyer à une prochaine session. Toutefois, elle n'ira pas contre le sentiment de la majorité des membres du Conseil.

14. M. EL-FARRA (Jordanie) appuie la proposition positive du Venezuela.

15. Pour sa part, il doute que le Conseil soit compétent pour prendre aucune autre décision que de transmettre à l'Assemblée générale le rapport de la Commission. Au paragraphe 3 de la résolution 1314 (XIII), l'Assemblée générale prie seulement la Commission de « présenter un rapport au Conseil économique et social, lors de sa vingt-neuvième session ». L'Assemblée générale n'a pas invité le Conseil à examiner le rapport de la Commission ni à prendre une décision à son sujet.

16. M. TCHISTIAKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle qu'à la 1179<sup>e</sup> séance, il a appuyé la proposition, faite par le représentant de l'Afghanistan, de transmettre la question à l'Assemblée générale. La délégation soviétique appuie maintenant la proposition analogue du Venezuela.

17. Elle déplore naturellement que le Conseil n'ait pas pu, à la session en cours, examiner à fond l'importante question de la souveraineté permanente sur les ressources naturelles. Cependant, en raison du manque de temps, la proposition du Venezuela offre la seule solution possible.

18. M. TABIBI (Afghanistan) dit, à propos de l'idée du représentant de la France de laisser le point inscrit à l'ordre du jour du Conseil, que la question de la souveraineté permanente sur les ressources naturelles n'est pas exclusivement économique: elle a d'importants aspects politiques et juridiques, qui relèvent non

pas du Conseil économique et social, mais de l'Assemblée générale.

19. L'Assemblée générale est le seul organe qui puisse connaître de tous les aspects de la question: c'est pourquoi la délégation afghane appuie la proposition vénézuélienne de renvoyer la question à l'Assemblée générale.

20. M. DUPRAZ (France), répondant au représentant de l'Afghanistan, fait observer que, si l'on admet l'argument que le Conseil peut être dessaisi des questions économiques qui ont des aspects juridiques et politiques, il y a bien des problèmes dont il se trouverait dessaisi.

21. Le PRÉSIDENT suggère que, suivant la proposition orale du Venezuela, le Conseil adopte la résolution ci-après:

*« Le Conseil économique et social,*

*« Considérant qu'il n'est pas suffisamment en mesure, à sa présente session, d'examiner comme il convient le rapport de la Commission pour la souveraineté permanente sur les ressources naturelles,*

*« Décide de transmettre à l'Assemblée générale pour sa seizième session le rapport de ladite Commission, accompagné des comptes rendus des débats du Conseil à ce sujet, notamment des amendements concernant la résolution I A contenue dans l'annexe au rapport. »*

*Il en est ainsi décidé.*

La séance est levée à 16 h. 20.